

Parallèlement à cette procédure, un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) destiné à mettre en œuvre les orientations de développement du territoire communal a été élaboré et approuvé par le Conseil municipal au début de l'année 2008. Des **permis de construire**, instruits sur la base de ce document d'urbanisme, ont été à nouveau délivrés aux propriétaires du lotissement afin de **régulariser** leur situation.

Ces arrêtés ont fait l'objet d'un **nouveau recours** en annulation à l'initiative de l'association Bois-Guillaume Réflexion.

Le tribunal Administratif de Rouen ne s'est pas encore prononcé sur cette dernière action.

Le **litige** qui oppose les parties, la mairie de BOIS-GUILLAUME et les propriétaires du lotissement de la Prairie d'Autin d'une part, l'association Bois-Guillaume Réflexion d'autre part, a pour origine **une interprétation divergente** des différents **documents d'urbanisme** qui réglementent les droits à construire. A ce jour, il n'a pas reçu de conclusion définitive et il appartiendra aux **juges** de se prononcer sur les permis délivrés dans le cadre du lotissement au regard du **droit**.

La procédure de classement doit être conduite en fonction des seuls **critères** dont la finalité est d'apprécier la satisfaction de **l'intérêt général**.

La **demande** formulée par les copropriétaires **remplit** les **conditions techniques** fixées par la ville. Le conseil municipal en a pris acte et a décidé de mettre en oeuvre les opérations préalables à l'incorporation des voiries et réseaux dans le domaine public. Il ne me semble **pas opportun d'en subordonner la conclusion** au déroulement des actions en cours devant les juridictions administratives.

Fait à Bonsecours le 11 octobre 2009



Jacques LAMY